

ARRETE DU MAIRE
INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE
BOURLANDE

Le Maire de la Commune de BEDOUES,

Vu les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que des travaux auront lieu sur la route de Bourlande;

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation durant ces travaux ;

Vu l'intérêt général ;

Arrête :

Article 1^{er} : *La route de Bourlande sera fermé à toute circulation à partir de*

LUNDI 8 JUIN 2009

Article 2 : *La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie. L'entreprise effectuant les travaux veillera au respect de cette signalisation.*

Article 3 : *La circulation sera rétablie sur ce chemin après la fin des travaux.*

Article 4 : *Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Florac.*

Fait à BEDOUES, le 2 juin 2009

Le Maire

Christian BATAILLE.